



Mairie déléguée

14 Route d'Orbec
Notre-Dame de Courson
14140 Livarot-Pays d'Auge



Mairie
Place Georges Bisson
Livarot
14140 Livarot-Pays d'Auge

ARRÊTÉ N° 59/2026/AT

Le maire délégué de Notre-Dame de Courson,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'Etoile Sportive Livarotaise section cyclisme en date du 17/01/2026,

Considérant qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En raison de la manifestation susvisée des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame de Courson dans les routes départementales ci-après : D 4 et D 64.

Article 2

Ces restrictions à la circulation prendront effet le dimanche 29 mars 2026 de 08 h 00 à 18 h 00 au plus tard.

Article 3

La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 (D 4 et D 64)

Article 4

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants de l'épreuve

Article 5

Par dérogation, les dispositions de l'article 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas :
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention
- Aux véhicules des services de police, de gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, médecins)
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF

Article 6

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la course cycliste

Article 8

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mis en place par les organisateurs de la course cycliste

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10

La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 11

Monsieur le maire de la commune déléguée de Notre-Dame de Courson, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Livarot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Courson, le 26/03/2026,

Le maire délégué, Roland BAUCHET



Les bureaux sont ouverts le lundi de 16 h à 17 h et jeudi de 14 h à 17 h.

Téléphone : 02-31-32-30-70 – Email : mairie.nddc@orange.fr